

France Active, acteur majeur de la finance solidaire soutient aujourd'hui 40 000 entrepreneurs engagés. Dans le contexte d'urgence que nous connaissons aujourd'hui, l'association se mobilise pour renforcer son soutien aux structures qu'elle accompagne. Nous vous proposons une boîte à outils très opérationnels qui sera mise régulièrement à jour.

Les éléments dernièrement actualisés sont en gris, pour une meilleure lisibilité.



Les financements des banques, de la Banque des Territoires, de Bpifrance et des autres réseaux de financement

Les banques

La Fédération bancaire française relaie les mesures exceptionnelles de la place bancaire, applicables dès maintenant par toutes les entreprises :

- Service appui aux entreprises maintenus (contacts par mail et téléphone privilégiés)
- Procédure accélérée d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendue (5 jours délai)
- Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédit
- Moratoire possible sur le remboursement des crédits jusqu'à 6 mois

Des réseaux bancaires comme le Crédit agricole, BNP Paribas, la Banque Postale ou le groupe BPCE ont déjà annoncé que des moratoires sur les échéances des prêts en cours seraient examinés sur demande. Pour voir le communiqué de presse de la Fédération bancaire française, cliquez [ici](#)

En plus de leurs outils classiques de court-termes (escomptes, Dailly,...), les réseaux bancaires sont chargés de délivrer les Prêts Garantis par l'Etat et peuvent bénéficier de garanties délivrées par France Active ou la BPI par exemple (voir infra). Rapprochez-vous de vos partenaires bancaires pour connaître leurs actions.

La Caisse des dépôts - Banque des Territoires

La Banque des Territoires se mobilise également pleinement pour aider les entrepreneurs à faire face à la crise sanitaire.

Pour les entrepreneurs bénéficiaires des prêts à taux zéro de la Caisse de Dépôts (PTZ), il est prévu en association avec des réseaux de la création d'entreprise comme France Active, le report automatique des échéances des 6 prochains mois des prêts à taux zéro (dispositif Nacre).

Des actions spécifiques sont aussi prévues pour le secteur de l'immobilier et du tourisme comme le déblocage d'une enveloppe supplémentaire de 50 M€ en garantie, pour les TPE et PME éligibles au Prêt Tourisme Bpifrance et le report, sur demande, des loyers 2020 perçus par les sociétés immobilières.

La Banque des Territoires s'engage également auprès des entrepreneurs de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) comme le report, sur demande, des échéances de remboursement des prêts du Programmes d'Investissement d'Avenir (PIA) ESS, soit une trentaine de dossiers pour un report

d'environ 3,2 M€. La Banque des Territoire s'est engagé à accélérer le versement des subventions aux lauréats du programme Pionniers French impact et aux partenaires associatifs.

Pour toucher pleinement les entrepreneurs de l'ESS, le Banque des Territoire apporte son soutien à France Active qui a déjà mis en place des [mesures spécifiques pour les entrepreneurs](#).

Des actions spécifiques sont mises en place pour le secteur de l'innovation (start-up et PME) : accélération du versement des subventions destinées aux entreprises dans le cadre des actions Territoires d'Innovation et Ville de Demain du Programme d'investissements d'avenir (PIA)

Enfin, la Banque des territoires est mobilisée et apporte son [soutien aux collectivités](#), en particulier les régions, pour la mise en œuvre d'actions locales pour les petites entreprises et l'ESS.

Pour en savoir plus sur ces mesures, RDV sur le [communiqué de presse](#)

Plus récemment, la Banque des Territoires développe avec certaines régions (Nouvelle-Aquitaine, Région Sud (PACA) et Pays de la Loire) des outils de prêts à destination des petites entreprises et des associations (infra).

Bpifrance

La Banque Publique d'Investissement (BPI) se mobilise également pour soutenir les entrepreneurs.

Le soutien de la BPI passe par la mise en place de garanties renforcées directement actionnables par la banque (garantie jusqu'à 90% de quotité des prêts de 5 à 7 ans, garantie "découvert" sur 12 à 18 mois).

La BPI a également mis en place toute une gamme de prêts comme les prêts Atout (sans garantie sur 3 à 5 ans de 10k€ euros à 5 M€ pour les PME et les ETI) ou les prêts rebonds (sans garantie de 10k€ à 300k€ pour les TPE et PME). Les prêts rebonds sont mis en place au niveau régional : les caractéristiques et l'éligibilité sont susceptibles de varier d'une région à une autre (voir infra). Nous pouvons signaler que la BPI propose également de mobiliser des factures pour octroyer des crédits de trésorerie équivalent à 30% du montant des factures. Pour les prêts en cours, la banque a suspendu les paiements des échéances des prêts à compter du 16 mars.

Ces outils sont accessibles à tous les entrepreneurs sauf les auto-entrepreneurs et les professions libérales. **Les entreprises de l'ESS qui développent une activité commerciale sont éligibles** à ces mesures de soutien comme le précise cette [note du Haut-Commissariat à l'ESS](#).

Le BPI proposent des actions spécifiques pour les start-up en plus des procédures de remboursement des crédits d'impôt de type CIR (voir infra). Ainsi, 80 millions d'euros issu du Programme d'investissements d'avenir (PIA) sont mobilisés pour financer des *bridges* entre deux levées de fonds sous forme d'obligations avec accès possible au capital (French Tech Bridge). En complément, le versement des aides à l'innovation du PIA déjà attribuées mais non encore versées sera accéléré. Enfin, l'Etat maintient, à travers Bpifrance, son soutien aux entreprises innovantes avec près d'1,3 milliard d'euros d'aides à l'innovation prévu pour 2020 (subventions, avances remboursables, prêts, etc.).

Un outil de fonds propres a enfin été mis en place plus récemment : Le Fonds de Renforcement des PME (FRPME). Ce fonds a vocation à intervenir dans des PME ou petites ETI, industrielles ou de services, réalisant au moins 5 millions d'euros de chiffre d'affaires. Plus d'informations [sur la page de la BPI](#).

La BPI a mis en place un numéro vert permettant de mettre en contact l'entrepreneur avec les directions régionales : 0969 370 240. Pour bénéficier des outils de la BPI, vous pouvez compléter ce [formulaire en ligne](#).

Pour voir en détail les mesures mises en place par la BPI, [rendez-vous sur leur site](#).

France Active

France Active se mobilise pleinement au côté des entrepreneurs de l'ESS et des créateurs les plus fragiles.

France Active propose aux entrepreneurs financés, plusieurs modalités de reports d'échéances.

Les bénéficiaires des prêts à taux zéro bénéficient d'un report de prélèvement d'échéances pour 6 mois en accord avec la Banque des Territoires (reprise en septembre 2020). Pour les bénéficiaires des contrats d'apports associatifs, fonds d'amorçage associatif et de prêts participatifs, des reports d'échéances de remboursement pour les mois de mars, avril, mai uniquement sur demande de l'entreprise.

France Active s'engage à maintenir son engagement en garantie en cas de rééchelonnement, d'un report total ou partiel des échéances de remboursement du prêt par la banque. En cas de rééchelonnement d'un prêt, France Active propose d'allonger de 6 mois la durée maximum de la garantie pendant cette période crise. Ainsi, en cas de besoin, la durée maximum de la garantie passe de 84 mois à 90 mois. Ces dispositions ne génèrent aucuns frais supplémentaires. Si le porteur de projet a obtenu un accord en garantie sans décaissement du prêt bancaire, France Active prolongera son accord d'une durée supplémentaire de 3 mois.

France Active a également mis en place une offre spécifique pour les entrepreneurs les plus engagés. Cette offre prendra la forme d'un prêt à taux zéro de 12 à 18 mois avec des modalités de remboursement souples, un accompagnement renforcé (diagnostic, conseil et d'outil de gestion de trésorerie...) et une mise en réseau efficace (orientation du porteur, mise en place d'un tour de table, ...). [Voir l'information sur le site de France Active.](#)

Pour plus d'information, RDV sur la page de [France Active](#)

L'Adie

Le réseau Adie [a annoncé qu'il prendrait plusieurs mesures](#) pour accompagner les indépendants en cette période de crise.

Cet accompagnement pour faire face à la crise passe par des actions d'informations sur les mesures d'aide mises en place par l'Etat. Sur le volet financier, l'Adie a mis en place une procédure accélérée de report d'échéance et de rééchelonnement. Enfin, l'Adie a débloqué une ligne d'un million d'euros afin de financer un dispositif de crédit de trésorerie de court terme pour couvrir les situations d'urgence.

Parallèlement, l'Adie a publié une [étude sur les besoins des indépendants qu'elle accompagne](#). Cette étude conclue que la crise a fortement impacté les entrepreneurs et qu'un appui financier et d'accompagnement seront à mettre en place dans un deuxième temps.

Pour la phase de relance, l'Adie propose des financements de type prêts d'honneur (10 000 euros max) avec des différés de 24 mois et un outil de microcrédit relance sur du court terme (6 mois) à un taux de 3%. De l'accompagnement sera également proposé : appui à l'obtention du fonds de solidarité et du conseil pour relancer son activité.

La Confédération Générale des SCOP

La Confédération générale des Scop a mis en place [un outil de prêt participatif](#) PPES (prêt participatif d'entraide et solidaire), octroyé par la Socoden sur avis du CEFR, pour faire face à la baisse d'activité de ses membres. **Le montant du prêt peut varier de 5 000 à 50 000 euros, pour une durée de 12, 18 ou 24 mois, avec un taux de 0,5 %.** Il faut compter deux jours pour que la décision de financement soit prise, et une semaine pour le versement selon [le communiqué de presse](#).

En plus des aides financières, le réseau des SCOP se mobilise pour apporter informations et bonnes pratiques à leurs adhérents via des webinaires en région.

Pour faire une demande, contactez vos [unions régionales](#).

Les plateformes de financement participatif

Financement participatif France, association qui regroupe les principaux acteurs du crowdfunding, a recensé [sur son site web](#) les initiatives proposées pour faire face au Covid 19. On retiendra notamment les simplifications et bonifications des conditions de prêt (Pretup, Miimosa), les possibilités de suspension des échéances de remboursement (October, Club funding, Homunity, ou encore la mise en lumière de projets solidaires ayant besoin d'un coup de pouce (J'adopte un projet). **Miimosa, plateforme dédiée aux secteurs agricole et alimentaire, lance une offre de prêt court-terme, pour que les entreprises de ces secteurs à affronter la crise.**

Depuis le 23 avril, la loi de finances rectificative permet par ailleurs aux plateformes de Financement participatif de distribuer également les PGE, certains acteurs se sont déjà positionnés (Mangopay et Lemonway notamment).

Initiative France

Initiative France propose de reporter, entre un et six mois, les échéances de remboursement (à l'appréciation des plateformes). Plus d'infos [sur le site web](#)

Les financements de l'Etat et assimilé

Le prêt garanti par l'Etat (PGE)

- **Quoi ?**

Il s'agit d'un prêt d'un an qui peut être repoussé unilatéralement par le demandeur jusqu'à 5 ans. Ce prêt comprend un différé d'un an. Elle bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90%, selon la taille de l'entreprise. Le coût de la garantie et le coût de gestion sera répercuté sans marge sur le taux d'intérêt du prêt.

Le montant du prêt ne doit pas excéder 25% du chiffre d'affaires ou deux ans de masse salariale pour les entreprises innovantes ou en création.

Le calcul du chiffre d'affaire pour les associations est le suivant : chiffre d'affaires = Total des ressources de l'association moins [dons des personnes morales de droit privé + subventions d'exploitation + subventions d'équipement + subventions d'équilibre]. Les concours et subventions sont donc neutralisés dans la formule de calcul du chiffre d'affaires. Retrouver une note détaillée rédigée en partenariat avec le [Trésor](#).

- **Pour qui ?**

Sont éligibles les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des établissements de crédit et des sociétés de financement. **Certaines sociétés civiles immobilières peuvent maintenant prétendre au PGE.** Plus d'information sur l'arrêté du 6 mai 2020 (voir infra).

L'arrêté du 6 mai 2020 assoupli l'éligibilité au dispositif. Jusqu'à présent, les entreprises ou sociétés qui faisaient l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaires) étaient exclues du dispositif du PGE. Depuis le 6 mai, cette contrainte est limitée aux seules entreprises qui connaissaient cette situation au 31 décembre 2019.

A noter que les grandes entreprises qui versent des dividendes ou qui rachètent leurs actions ne sont pas éligibles non plus.

- **Comment ?**

Pour les entreprises de moins de 10M euros de chiffre d'affaire, une procédure accélérée est prévue. Pour obtenir ce prêt garanti par l'Etat, rapprochez-vous de votre conseiller bancaire qui évaluera votre dossier et vous donnera un préaccord sous un délais de 5 jours. Par la suite, un [dossier sera à compléter](#) pour obtenir une attestation que vous pourrez remettre à votre banque qui vous accordera le prêt.

En cas de décision négative, le professionnel ou l'entreprise peut se rapprocher d'autres banques ou s'adresser à la médiation du crédit (cf. infra). Depuis le 23 avril et l'adoption d'une nouvelle loi de finances rectificative, les banques doivent motiver et notifier à l'entreprise les refus de tout prêt inférieur à 50 000 € (cette notification leur permettra de solliciter d'autres aides, comme le 2ème volet du Fonds de solidarité octroyé au niveau des régions). D'autre part, les plateformes de financement participatif sont dorénavant autorisées à distribuer le PGE.

Pour plus de détail sur la procédure, rendez-vous sur le site du [ministère de l'Economie](#).

Pour plus de précisions sur l'ensemble du dispositif, consultez [le dossier du ministère de l'économie](#) et la [FAQ mise en ligne le 31 mars](#).

Le prêt participatif de l'Etat

D'après la nouvelle loi de finances rectificative adoptée le 23 avril, l'Etat prévoit de prêter directement aux entreprises ne bénéficiant pas du PGE (jusqu'au 31/12/2020) en mobilisant le FDES (Fonds de développement économique et social) dont l'abondement sera porté de 75M€ à 1 Md €. Le [texte](#) dispose ainsi (article 16) que ces prêts participatifs viseront à renforcer les fonds propres des TPE et assurer la pérennité de leur activité et des emplois associés.

Des précisions sur les modalités de mise en œuvre devraient être apportées prochainement.

Le Fonds de solidarité

- **Quoi ?**

Le dispositif "fonds de solidarité" a pour but d'éviter la faillite des petites entreprises. Financé par l'Etat, les assureurs et les régions, elle se compose de deux volets.

Le volet 1 consiste en un versement d'une indemnisation forfaitaire de 1 500 € par mois aux petits entrepreneurs touchés par la crise sanitaire. Cette aide est défiscalisée.

Le volet 2 est destiné aux entreprises les plus en difficulté. Il s'agit d'une aide complémentaire comprise entre 2000 et 5000€ peut être obtenue au cas par cas auprès des régions.

- **Quelles sont les conditions pour obtenir ces aides ?**

Ce fonds s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs). Cela inclut les associations ayant une activité générant du chiffre d'affaire peuvent prétendre à ce fonds de solidarité. L'accès au fonds de solidarité a récemment été élargi aux agriculteurs, groupements d'agriculteurs, conjoints salariés et entreprises en difficulté structurelle.

Le fonds de solidarité est ouvert aux entreprises créées avec le 1er février 2020 et n'étant pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020.

Pour être éligible au volet 1, l'entreprise doit générer moins de 1 M€ de chiffre d'affaires et de 60k€ de bénéfice annuel imposable. Elle doit employer moins de 10 salariés et avoir été fermée sous le coup des mesures sanitaires ou avoir subi une baisse d'au moins 50 % de son chiffre d'affaires en avril 2020 par rapport à avril 2019. Si l'entreprise a moins d'un an, alors la comparaison se fera entre le niveau de chiffre d'affaires en avril 2020 et la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires sur les mois d'activité depuis la création de l'entreprise.

Pour le volet 2, l'entreprise doit avoir au moins un salarié et avoir bénéficié du volet 1. Elle doit de plus, être dans l'incapacité de régler sa dette exigible à trente jours et le montant de ses charges fixes, dues au titre des mois de mars et avril 2020. Enfin, elle doit avoir fait face à un refus de prêt de trésorerie par sa banque. **Le volet 2 du fonds de solidarité (versé par les régions) est dorénavant étendu aux entreprises sans salarié.e.s et aux indépendants ayant fermé leur activité sur décision administrative.**

- **Comment l'obtenir ?**

Vous pourrez bénéficier de du volet 1 en faisant une simple déclaration sur le site impots.gouv.fr dans votre espace personnel (et pas professionnel). Pour l'aide complémentaire (volet 2), contactez votre région.

Un [tableau de bord interactif](#) permet de suivre l'octroi de cette aide, par région et par secteur d'activité.

- **Pour la suite**

Le fonds de solidarité sera encore ouvert aux entreprises en difficulté pour le mois de mai. Il sera restreint aux entreprises des secteurs les plus touchés (restaurants, cafés, hôtels, des entreprises, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture) au-delà du mois de mai. Ses conditions d'accès seront élargies aux entreprises des secteurs concernés ayant jusqu'à 20 salariés et 2 M€ de chiffre d'affaires, et le plafond des subventions pouvant être versées dans le cadre du second volet du fonds sera porté à 10 000 euros.

Plus d'infos sur le [site du ministère de l'Economie](#), et sur la [FAQ](#) régulièrement actualisée. [Une seconde FAQ](#) a été mise en ligne plus récemment par le ministère de l'Action et des Comptes publics.

L'aide financière exceptionnelle pour les commerçants et artisans

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) a mis en place une aide exceptionnelle, sous forme de subvention unique, à destination de tous les travailleurs indépendants affiliés à la SSI, quel que soit leur statut, qui respectent les conditions suivantes :

- Ne pas être éligible au [fonds de solidarité](#)
- Avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation
- Avoir été affilié avant le 1er janvier 2020
- Être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité
- Être à jour de ses cotisations et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019 (ou [échancier](#) en cours)

L'aide dépendra de la situation de chacun. Non-cumulable au Fonds de solidarité, elle sera versée par les Urssaf après examen de la demande, suite à l'envoi du [formulaire](#) par courriel. Voir le [site web de la SSI](#) pour plus d'informations.



Les autres aides

Le maintien des subventions pour les postes Fonjep

Pour la vie associative de manière générale, le gouvernement a annoncé le [maintien des subventions pour les postes Fonjep](#) pour la période (sauf en cas de démission ou licenciement). Les aides et appuis exceptionnels aux entreprises accessibles aux associations employeuses et à leurs salariés sont publiés sur le [site du gouvernement](#).

Les aides exceptionnelles de la Cnaf

La Caisse nationale d'allocations familiales débloque une série d'aides.

Une première série d'aides visent à soutenir les crèches avec une [aide exceptionnelle](#) accordée aux 12 500 crèches financées par les financées par la Prestation de service unique. [Le 1er avril](#), cette aide a été étendue aux micro-crèches, crèches familiales et celles qui sont rattachées à un établissement social, médico-social ou de santé Son montant s'élève à 27€ par place fermée et par jour pour les crèches publiques et à 17€ pour les établissements privés et complètera leur indemnisation de l'activité partielle;

Enfin, la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) a également approuvé plusieurs mesures pour **soutenir les établissements financés par les Caf concernés par les mesures de confinement** notamment les relais assistants maternels (RAM), les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), la médiation familiale, les services d'aide à domicile et les centres sociaux et les espaces de vie sociale.

Une aide vise à couvrir leurs charges de loyer, avec une aide exceptionnelle de 3€ par jour et par place fermée. En plus de cette aide, la CNAF s'engage à maintenir le financement des établissements dans le cadre de son action sociale, en échange du maintien d'une offre de service minimum à distance en faveur de leurs usagers. Ces mesures consistent à ce que les structures déclarent leur activité comme si elle avait été réalisée.

Ministère de la Santé et des solidarités

Annnonce de la Secrétaire d'État Christelle Dubos d'un plan de soutien à l'aide alimentaire :

- 25M€ aux associations pour acheter des produits de première nécessité et faire face aux dépenses supplémentaires liées à la crise
- 10M€ de chèques d'urgence alimentaire dans les territoires en souffrance - régions Ile-de-France, AURA, PACA et Occitanie
- 4 M€ de chèques d'urgence alimentaire en Outre-Mer à Saint-Martin, Mayotte et en Guyane

Les aides pour le secteur culturel

L'ensemble des centres sectoriels (le [Centre National du Cinéma](#), le [Centre National du Livre](#), le [Centre National de la Musique et](#) le [Centre National des Arts Plastiques](#)) sont mobilisés pour mettre en place des mesures spécifiques de soutien qui se traduisent généralement par :

- Une aide sectorielle spécifique comme celle du CNM à hauteur de 10 millions d'euros ;
- Des reports ou des annulations d'opérations d'encaissement et de recouvrement de taxe ;
- Un moratoire sur les avances faites.

L'IFCIC (Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles) pourra apporter sa garantie aux banques, jusqu'à 70%, pour tous les types de crédits accordés aux structures culturelles. Il prévoira par ailleurs de réaménager les garanties à la demande des banques et étudiera au cas par cas la mise en place de franchise de remboursement en capital sur ses propres prêts. Pour plus de renseignement, RDV sur leur [page](#).

C'est qui le patron ?

La marque C'est qui le patron a mis en place un fonds basé sur la solidarité des sociétaires, qui permet notamment d'apporter une aide financière aux petits commerces situés dans les villages de moins de 3500 habitants. Plus d'infos [ici](#).

Les dispositifs régionaux

Le président de l'association Régions de France a annoncé le 15 avril le doublement de la participation des régions à [500M€ pour abonder le fonds de solidarité](#) (cf. supra) mis en place par l'Etat. Pour les entreprises les plus en difficulté, **une aide complémentaire au dispositif national, comprise entre 2000 et 5000 €, peut être obtenue au cas par cas auprès des régions**. Les conditions d'éligibilité pour ce deuxième volet du fonds de solidarité sont différentes.

Pour en bénéficier, l'entreprise doit :

- Avoir bénéficié du volet 1
- Avoir au moins 1 salarié en CDI ou CDD au 1/3/2020
- Être dans l'impossibilité de régler ses dettes exigibles dans les trente jours suivants
- S'être vu refuser (ou absence de réponse) sa demande de prêt de trésorerie faite depuis le 1er mars 2020 auprès d'une banque dont elle était cliente à cette date

Plus largement, une synthèse au 30 avril des mesures globales appliquées par les régions est [disponible sur le site web de Régions de France](#). Les Présidents des 18 Régions ont également annoncé leur intention de travailler ensemble à un plan de relance de l'économie en lien avec l'État et ont publié début avril leur proposition, intitulée "[New Deal industriel et environnemental](#)".

Notons le **lancement de fonds régionaux "Résistance" (ou Résilience) en partenariat avec la Caisse des dépôts et les collectivités territoriales (départements et EPCI principalement), qui a commencé en Grand Est. Cette initiative s'est dupliquée** aux régions Paca et Pays de la Loire ; d'autres régions devraient suivre. Ces fonds, dont les montants et les modalités de distribution varient d'un territoire à l'autre (prêt à taux 0, avances remboursables...), sont fléchés vers les difficultés de trésorerie des TPE et des associations.

En soutien au secteur du tourisme, plusieurs régions s'appuient sur la distribution de chèques vacances, en ciblant les ménages à faible revenus ayant été confronté au public pendant la crise.

Outre cette mobilisation, **des dispositifs sont mis en œuvre au niveau de chaque région**.

Hauts de France

Afin d'aider les artisans, commerçants et entreprises, **la Région Hauts-de-France mobilise 50 M€ pour renforcer la trésorerie des entreprises** (30 M€ pour alimenter les aides directes régionales et 20 M€ de capacités supplémentaires pour les prêts Bpi). La région a également **doublé ses capacités de garanties afin de favoriser l'octroi de prêts par les banques** (afin de garantir 230 M€ de prêts sur la période). Plus d'informations sur le [site web de la région](#).

A l'instar d'autres régions, une [plateforme numérique pour favoriser les achats locaux](#) a été créée.

→ N° de téléphone dédié aux entreprises en difficultés : 03 74 27 00 27

Normandie

La région Normandie a annoncé le redéploiement d'une partie du budget régional en soutien à l'économie et la **suspension des remboursements des prêts accordés aux entreprises**. Un outil dédié aux artisans et commerçants est à l'étude. La région a optimisé les outils financiers existants en lien avec Bpi : garantie portée à 80% et gratuite pour tous les nouveaux prêts, mise en place d'un prêt de trésorerie avec un an de différé.

Par ailleurs, en sus du Fonds de solidarité, la région a lancé le dispositif "**Impulse Relance Normandie**". Cette aide (subvention de 1000 ou 1500€) sera versée aux TPE de 0 à 2 salarié.e.s ne bénéficiant pas du Fonds de solidarité ni du Fonds de la SSI (car créées depuis moins d'un an ou ayant perdu 30% de leur chiffre d'affaires - contre 50% pour le Fonds de solidarité).

→ N° de téléphone dédié aux entreprises en difficultés : 02 35 52 22 00

Île de France

La région a précisé le 24 mars son **plan d'urgence pour les entreprises, détaillé dans un [guide à destination des entreprises](#)** :

- Délais de paiement réduits à moins de 30 jours,
- Création d'une ligne de garantie co-dotée entre la région et Bpifrance pour renforcer la trésorerie de toutes les entreprises rencontrant des difficultés qui ne sont pas d'origine structurelle. Sont concernées les nouveaux financements amortissables à moyen terme : renforcement du fonds de roulement, financement relai d'un crédit d'impôt ou d'une subvention, consolidation de crédits court termes existants, prêt personnel au dirigeant pour apport en fonds propres... La quotité est comprise entre 50 et 90%.
- Elargissement du dispositif Back'up Prévention (prêt Bpi couplé à un prêt bancaire de 35 à 400 k€) à toutes les PME qui anticipent une chute d'au moins 20% de leur chiffre d'affaires et bonification du taux d'intérêt (porté à 0% contre 3,8% aujourd'hui)
- Pack relocalisation avec soutien aux filières qui souhaiteraient rapatrier tout ou partie de leur activité (accompagnement personnalisé, appui à la recherche de sites en Île-de-France, assistance au recrutement, mobilisation de financements via les aides régionales PM'up et Innov'up).
- **La région et BPI France ont mis en place le prêt rebond en partenariat avec BPI France. Attention toutefois, ce prêt est destiné à financer les dépenses d'investissement. Plus d'info, sur le [site de la BPI](#).**
- Annulation des pénalités pour les fournisseurs en cas de défaillance
- La Région a par ailleurs lancé le [dispositif PM'Up Covid](#) qui permet de soutenir à hauteur de 50% (ce taux pourra être porté jusqu'à 100% pour des projets prioritaires justifiant d'un fort besoin de financement), sous forme de subvention des dépenses liées à la lutte contre la crise sanitaire (fabrication de masque, de gel hydroalcoolique, etc.) ou nécessaires pour la reprise d'activité post-crise.

Par ailleurs, la Région **apporte un soutien aux professionnels de la culture** avec un fonds d'urgence de 10 M€ pour le spectacle vivant. [Les modalités ont été précisées le 3 avril : 70% de ce fonds](#)

[permettra l'accélération du versement des subventions, le reste](#) sera distribué sous forme d'aide exceptionnelle (d'autres mesures dédiées notamment pour le cinéma et le livre sont à l'étude). Elle appelle également les acteurs de terrain (associations, collectivités locales, collectifs et bénéficiaires de l'aide régionale à l'innovation sociale) à partager leurs projets via le [#IDFSolidaritéCovid](#).

Plus d'infos sur le [site web de la région](#).

Grand Est

La Région a mis en place les dispositifs suivants :

- Fonds "Résistance" : avec la Banque des Territoires et en partenariat avec les conseils départementaux et les EPCI du Grand Est, la région a créé un fonds de 44 M€ au bénéfice des petites entreprises et des associations (voir le [communiqué de presse](#)). [Ce soutien se matérialise sous-forme d'avance remboursable](#) de 5000 à 10 000€ (jusqu'à 30 000€ pour les associations), pour renforcer la trésorerie des petites structures (TPE de moins de 10 salarié.e.s et associations de moins de 20 salarié.e.s) dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.
- Prêt rebond opéré par Bpifrance, permettant l'octroi de 75M€ de prêts à taux 0%.
- Pacte de relocalisation pour accompagner les entreprises qui souhaitent rapatrier une partie de leur chaîne d'approvisionnement.
- **Opération chèques vacances pour soutenir le secteur touristique (distribution de chèques vacances aux ménages à faibles revenus ayant été confronté au public pendant la crise)**

Plus d'infos sur le [site web de la région](#), et sur le [dossier de presse du 9 avril](#) qui détaille l'ensemble des mesures mises en œuvre (y compris pour les acteurs touristiques, culturels, sportifs, etc.).

→ Adresse email unique de contact pour les entreprises : ge.pole3e@direccte.gouv.fr

Bretagne

La Région a mis en place les dispositifs suivants, votés le 23 mars et dont les modalités seront précisées prochainement :

Pour les entreprises :

- Création d'un prêt rebond région Bretagne avec Bpifrance (fonds doté initialement à 5 M€), à taux 0, de 10k€ à 200k€ sans garantie pour les PME de plus d'un an
- Extension des conditions de garanties d'emprunt bancaire aux entreprises (fonds régional de garantie avec Bpifrance) : ouverture aux crédits à court terme, garantie portée à 70% pour tous les projets et à 80 ou 90% pour les crédits de trésorerie.
- Versement anticipé des aides régionales, suspension du remboursement des avances remboursables
- Mobilisation des opérateurs régionaux qui accompagnent les acteurs économiques pour mettre en place des moratoires de 3 à 6 mois sur leurs appels à remboursement : Breizh Immo; Bretagne Capital Solidaire, Breizh Invest PME, Breizh up ; Aide à création-reprise Brit, aide à l'innovation Phar ; France Active Bretagne, Initiative Bretagne ; Remboursement de la participation à des salons annulé
- Annulation des pénalités de retard pour les entreprises qui bénéficient de la commande publique

Dispositions particulières pour les secteurs associatif, culturel, sportif et touristique :

- Création d'un fonds exceptionnel pour la vie associative de 5 M€ pour soutenir les structures.
- Maintien du soutien financier de la Région envers les associations impactées financièrement par des annulations de manifestations ou de projets (25 M€ estimés).
- Prorogation des conventions qui financent une action reportée du fait de l'épidémie.

Plus d'infos sur le [site web de la région](#).

Pays de la Loire

La Région a annoncé un plan d'urgence pour les entreprises à hauteur de **56M€**, via les dispositifs suivants :

- 25 M€ disponibles à travers les dispositifs régionaux déjà existants (conseil, prêt, garantie).
- 31 M€ de crédits supplémentaires, dont 4, 3M€ réservés au secteur associatif, culturel et sportif, dans le cadre d'un [plan d'urgence dédié](#).
- Annulation des pénalités de retard pour les entreprises qui bénéficient de la commande publique.

En complément, [la Région lance une levée de fonds publics et privés](#) pour venir en aide aux artisans, commerçants, associations et petites entreprises de la région. Ce fonds a vocation à prendre le relais du Fonds de solidarité national. Une adresse email dédiée a été mise à disposition: sauvons-nos-petites-entreprises@paysdelaloire.fr

Enfin, sur le modèle du Grand Est, la région Pays de la Loire a annoncé le 3 avril le [lancement d'un fonds territorial Résistance](#) en partenariat avec la Caisse des dépôts et les collectivités (départements, EPCI...). Le fonds interviendra en complément des dispositifs existants pour répondre au besoin de trésorerie des entreprises de moins de 10 salariés dont l'activité est impactée par la crise sanitaire : TPE, micro-entreprises, associations et entreprises de l'ESS.

Plus d'infos sur le [site web de la région](#).

→ N° de téléphone dédié aux entreprises en difficultés : 0 800 100 200

Centre Val de Loire

La région [a mis à jour le 14 avril les actions déployées](#) afin de soutenir l'économie :

- Mise en place d'un prêt Cap rebond avec Bpi (1 M€ pour générer 5,4M€ de prêts) pour pallier les difficultés conjoncturelles et augmentation du plafond de garantie à 80% en lien avec Bpi
- Doublement du fonds de prévention pour les entreprises en difficulté à 2M€
- Report de 6 mois des échéances de remboursement correspondant aux avances faites par la Région, soit un différé de remboursement de 3 M€ au total.
- Simplification de l'accès au prêt croissance TPE
- Accélération du paiement pour les fournisseurs et prestataires de la région

Des actions sont par ailleurs prévues pour les secteurs du tourisme, de la formation, de la culture et du sport : maintien du soutien en cas d'événements annulés, accélération du versement des subventions, allongement de la période pour le cachet des intermittent...). Un fonds de soutien exceptionnel de 1M€ est par ailleurs mis en place pour le secteur culturel. D'autre part, la région a mis en place le dispositif [Fabs'solidaires](#), pour faciliter et augmenter les capacités de production des associations œuvrant pour l'équipement des travailleurs investis dans la lutte contre la crise.

La Région a également mis en place une [plateforme de valorisation des produits frais et locaux](#), comme dans d'autres régions.

Enfin, la Région a mis en place, en partenariat avec France Active Centre Val de Loire, le [dispositif Care \(Contrat d'apport associatif rebond\)](#). Doté de 2M€ (Région + Banque des territoires), il permettra d'octroyer aux associations un prêt à taux 0 compris entre 10 et 30 k€ sur une durée de 2 à 5 ans, en plus d'un accompagnement sous forme de conseil et de connexion.

Pour plus d'infos, consulter le [site web de la région](#).

Bourgogne Franche Comté

La Région a annoncé l'injection de **80 M€ pour soutenir les entreprises** afin de pallier les problèmes de trésorerie, cela au travers de trois dispositifs : la **garantie, le prêt rebond et le différé de remboursement**.

En outre, la Région a annoncé :

- L'activation du plan de continuité total pour le paiement des entreprises
- L'annulation des pénalités de retard aux entreprises dans le cadre des marchés publics
- Un travail en cours sur des mesures d'aides à la relocalisation.

Le 15 avril, un point d'étape a été fait, annonçant notamment le lancement d'un fonds de solidarité territorial (complémentaire aux deux volets du Fonds de solidarité). Ce dispositif s'adresse aux entreprises sans salarié.e.s (qui ne sont donc pas couvertes par le second volet du Fonds de solidarité) et se voyant dans l'impossibilité de régler les créances exigibles à 30 jours ; il est ouvert aux microentrepreneurs réalisant plus de 50k€ de chiffre d'affaires.

Une aide d'urgence a par ailleurs été annoncée pour les secteurs les plus touchés (dont un fonds de 4M€ pour l'hébergement touristique), pour les associations (notamment un fonds exceptionnel de 2,8M€ pour les structures dont la pérennité est menacée) ainsi qu'un soutien pour les fablabs de 75k€ suite à l'assemblée du 24 avril.

Plus d'informations sur le [site web de la région](#).

→ N° de téléphone dédié aux entreprises en difficultés : 03 80 76 29 38

Nouvelle Aquitaine

La Région a annoncé la création d'un **fonds d'urgence exceptionnel de 90 M€ pour les entreprises**, dont 38 M€ dédiés au fonds de solidarité créé par l'Etat. En outre, il est prévu :

- Un fonds de soutien régional de 5 M€ minimum pour les associations en subvention directe (sport, culture, ESS) de moins de 50 salariés pour des subventions allant de 1500€ à 20k€;
- Un fonds de soutien régional de 15M€ (subventions et avances remboursables) pour le soutien d'urgence aux entreprises de 5 à 250 salarié.e.s;
- Un fonds de prêts régional de 20M€ pour les TPE et PME, en partenariat avec les banques
- Un fonds de prêt dédié aux TPE et associations de 24 M€, incluant un abondement de la Banque des territoires (**demande à adresser sur la [plateforme numérique ad hoc](#)**) ;
- Un fonds de prêts de 1M€ dédié aux entreprises de l'ESS avec un abondement équivalent de la Banque des territoires. Ce fonds est géré par France Active Nouvelle Aquitaine.

Plus d'infos sur le [site web de la région](#).

Occitanie

La Région a mis en place les dispositifs suivants :

- Maintien des paiements que la région doit aux entreprises, exécution des contrats en cours et absence de pénalités de retard pour les entreprises engagées dans des commandes publiques ;
- Exonérations des loyers pour les entreprises hébergées dans les pépinières régionales ;
- Suspension de l'ensemble des remboursements des avances déjà accordées aux entreprises ;

- En partenariat avec la BPI, la région met en place une garantie à 80% pour les prêts de trésorerie pour les entreprises générant moins de 300 k€ de chiffre d'affaires et un prêt rebond à taux 0 pour les PME de moins de 250 salarié.e.s (fonds doté de 15M€, permettant des prêts allant de 10 à 300k€ jusqu'à 7 ans avec 2 ans de différé).
- Création du Pass Rebond Occitanie, doté de 15M€, pour booster les Pass existants (tourisme, Acri, Agro-vit...) et se concrétise en augmentant la subvention prévue (passage de 20 à 200k€) pour soutenir des projets d'investissements.
- La Région a mis en place le dispositif "Entreprise en crise de trésorerie Covid" pour les employeurs de plus de 10 salarié.e.s. Doté d'un budget de 10M€, il se concrétisera sous la forme d'avances remboursables jusqu'à 300k€.
- **Lancement du fonds L'OCCAL pour soutenir les entreprises du tourisme, des commerces de proximité et les artisans. Doté de 70 à 80M€, il se concrétisera par des avances remboursables et des subventions d'investissement pour accompagner la reprise de l'activité (entre le 1er juin et le 31 décembre 2020).**
- La Région a par ailleurs lancé le Fonds solution associations Occitanie, pour 5M€, afin d'aider les associations à honorer leurs contrats et payer leurs salarié.e.s
- La Région a par ailleurs lancé une plateforme digitale pour faciliter la livraison de produits frais et locaux pendant le confinement, qui référence à plus de 3000 professionnels (300 000 connexions de particuliers en une semaine)

Plus d'infos sur la [page web de la région](#).

→ N° de téléphone dédié aux entreprises en difficultés : 0800 31 31 01 (numéro vert).

Sud Paca

La région Sud Paca a annoncé dans un [communiqué du 30 mars, et dans le cadre d'un plan d'urgence global, la Région a annoncé](#) 47 M€ d'aides directes aux entreprises.

Plusieurs mesures ont été mises en place pour soutenir ses entreprises :

- La création d'un outil de prêt ("Covid résistance"). Compris entre 3 et 10k€, le prêt cible les entreprises et associations de moins de 20 salariés, sans garantie personnelle, à taux 0 et avec un différé d'amortissement de 18 mois.
- Abondement du prêt rebond à taux zéro proposé par Bpifrance de 10 000 € à 300 000 € pour toutes les entreprises de plus d'un an d'existence, tout secteur d'activité (sauf secteur agricole).
- Toujours en partenariat avec Bpifrance, abondement d'un fonds de garantie abondé par la région couvrira 80% des prêts de trésorerie accordés par les banques ;
- **Lancement du fonds Ess'Or à destination des entreprises de l'ESS à fort impact social et territorial. Doté d'1M€ par la Région, la Banque des territoires et la Caisse d'Epargne Cepac, il permet l'octroi de prêts à taux 0 allant de 10k€ à 100k€ sur 12 à 18 mois, assorti d'un accompagnement au maintien/développement d'autres concours financiers. Ce dispositif est opéré par France Active Paca dans le cadre du programme national Relève solidaire.**
- Mise en place d'un fonds de subvention ou une avance remboursable pour accompagner les PME et les ETI rencontrant des difficultés conjoncturelles mais ayant des perspectives de développement ;
- Création d'un outil de prêt à taux zéro (4M€) et d'une subvention (1M€) dédiés aux agriculteurs ;
- Augmentation des moyens et réorientation vers la gestion de l'urgence du dispositif d'accompagnement « Mon projet d'entreprise » pour les entreprises de l'artisanat du commerce et de l'économie sociale et solidaire
- Mise en place un plan stratégique régional pour le cinéma et l'audiovisuel visant à renforcer les dispositifs d'aide à hauteur de 2,6M€ ;
- La région a également voté la transformation de toutes les subventions prévues en 2020 en aide exceptionnelle, que l'action ait pu être réalisée ou non.
- La région a débloqué un budget complémentaire de 2,6M€ pour la relance de l'économie touristique.
- Autres mesures : report des échéances de remboursement des prêts et des avances remboursables, non application des pénalités de retard dans les marchés publics et la mise en place d'une plateforme pour faciliter l'approvisionnement des consommateurs en produits alimentaires locaux.
- **Opération chèques vacances pour soutenir le secteur touristique (distribution de chèques vacances aux ménages à faibles revenus ayant été confronté au public pendant la crise)**

Pour accéder à ces aides, rendez-vous [sur la page de la région](#).

Les demandes peuvent être formulées par téléphone (voir ci-dessous) ou par email: guichetmonfinancement@maregionsud.fr

→ N° de téléphone dédié aux entreprises en difficultés : 0 805 805 145 (numéro vert).

Auvergne Rhône Alpes

La Région a annoncé le 24 mars son dispositif de soutien aux entreprises, qui s'appuie sur la mobilisation de plus de 600 M€ d'engagements et de garanties :

- Accélération des délais de paiement et versement des avances de subvention
- Suspension des remboursements des prêts de trésorerie accordés par la région (pour 6 mois)
- Suspension des loyers dus à la Région par les structures hébergées (associations et établissements de formation)
- En plus de la participation au fonds de solidarité, abondement complémentaire pour porter la prime de 1500 à 2000 € (en cofinancement et en codécision avec l'Etat). Réservé aux

entreprises éligibles au fonds de solidarité (cf. supra) qui sont dans l'incapacité de régler leurs créances et ayant essuyé un refus d'une banque pour un prêt de trésorerie.

- Soutien à la trésorerie via le développement du « Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes » avec Bpifrance et le réseau des établissements bancaires (de 10k€ à 100k€, sur 7 ans dont 2 ans de différés, pour toutes les entreprises de plus d'un an d'existence).
- Doublement du « prêt Artisans et commerçants – Région Auvergne-Rhône-Alpes » avec la Banque Populaire et les Chambres des métiers et de l'artisanat
- Aide exceptionnelle, au cas par cas, pour les entreprises situées dans les clusters
- Soutien d'urgence aux entreprises du bâtiment et des travaux publics (fonds d'indemnisation pour couvrir les coût fixes des entreprises dont les chantiers ont été suspendus)
- Fonds d'urgence pour soulager la trésorerie pendant 6 mois (limite de 5000€ par bénéficiaire) dédié aux entreprises des secteurs du tourisme, de l'évènementiel et de la culture.
- **Un dispositif d'urgence pour le secteur de la culture a été présenté le 5 mai. Doté de 32 M€, il se concrétise par : un renforcement du fonds d'urgence, la création d'un fonds de prêts, la mise en place de deux fonds de subventions (pour les festivals et les salles de spectacles), un appel à projet pour soutenir les librairies, un fonds de soutien à l'industrie de la création et du cinéma.**

Plus d'infos sur [le site de la région Auvergne Rhône Alpes](#).

→ N° de téléphone dédié aux entreprises en difficultés : 0805 38 38 69 (numéro vert).

La Corse

La Région a annoncé le 27 mars la mise en œuvre du dispositif suivant, en plus d'un plan de solidarité pour les personnes les plus vulnérables et de sa participation au dispositif national :

- Création d'un fonds « Sustegnu – Covid-19 » de solidarité spécifique, qui permettra de mobiliser en lien avec le secteur bancaire des prêts de trésorerie (jusqu'à 100 k€) à taux 0 ;
- Création d'un fonds territorial de garantie (4M€) en complément de la garantie Bpifrance, pour toutes les entreprises et associations. Ce fonds permettra notamment d'assurer le rebond post-crise ;
- Mobilisation de 6,25 M€ d'avances remboursables (à taux 0) via la Caisse de développement économique de la Corse, à destination des TPE et des associations ;
- Soutien à l'ESS : 1M€ octroyé via l'Adie sous forme de prêts d'honneur à taux 0 pour les personnes éloignées des circuits bancaires D'autres mesures dédiées aux associations culturelles et sportive seront prises, notamment via une adaptation des régimes d'aides existants.

Des mesures spécifiques concernent le secteur agricole et de la pêche.

Plus d'infos [sur le site web de la Région](#).

La Réunion

La région Réunion, outre sa participation au Fonds de solidarité national, a mis en place les mesures suivantes :

- Création d'un fonds de solidarité réunionnaise, permettant aux TPE de bénéficier d'une subvention comprise entre 1000 et 2500€, cumulable avec le fonds de solidarité national ;
- Renforcement de la garantie Bpifrance ;
- Création d'un prêt rebond avec Bpifrance. Ce prêt ne peut intervenir qu'en complément d'un partenariat financier (prêt bancaire, apports en fonds propres ou quasi-fonds propres).

Les secteurs des médias et du BTP bénéficient de soutiens particuliers.



Avec le soutien de :



Plus d'infos sur le [site web de la Région](#).

Martinique

La collectivité de Martinique a mis en place les dispositifs suivants :

- Création d'un fonds d'aide à la trésorerie, complémentaire au fonds de solidarité national, également sous forme de subvention (pour toutes les entreprises de moins de 2M€ de chiffre d'affaires **incapables d'honorer leurs dettes et qui ont vu leur chiffre d'affaires baisser d'au moins 30% suite à la crise**) ;
- Création d'un prêt territorial de trésorerie d'urgence pour les TPE, spécial Covid 19 ;
- Mise en œuvre des prêts rebonds avec Bpifrance ;
- Assouplissement des règles de mise en œuvre des fonds européens.

Plus d'infos sur le [site web de la Collectivité, voir notamment le schéma récapitulatif](#).

Mayotte

Le président du Conseil départemental a annoncé le 30 mars un plan de soutien aux entreprises de 14 M€, en compléments des mesures prises au niveau national. Plus d'informations sur [le site web](#).

Guyane

La Collectivité territoriale de Guyane, en collaboration avec les EPCI, a annoncé la mise en place d'un fonds d'urgence régional destiné à l'ensemble des artisans, indépendants, petites et moyennes entreprises du territoire. Doté initialement de 9 M€, il permet l'octroi de prêts à taux 0, d'un montant compris entre 2 500 et 50 000€, sur 7 ans maximum avec 24 mois de différé. Les demandes de soutien se font au lien suivant : <https://fondsdurgence-guyane.fr>

Plus d'infos sur le [site web de la Collectivité](#).

Guadeloupe

La collectivité a mis en place un Fonds régional d'urgence de 5M€ pour les TPE (de moins de 5 salariés et moins de 120k€ de chiffre d'affaires), sous la forme d'avances remboursables à taux 0 allant jusqu'à 15k€, correspondant à 12,5% du chiffre d'affaires de l'année 2018.

La collectivité régionale abonde par ailleurs 5M€ le dispositif de prêts rebonds Bpi (taux 0, compris entre 10 et 300k€ sur 7 ans avec 2 ans de différé) et porte son fonds régional de garantie à 80%. Un fonds de soutien de 600 k€ est par ailleurs dédié au maintien des activités des organisations professionnelles de l'agriculture et de la pêche.

Plus d'infos sur le [site de la région](#).

Outre les dispositifs mis en œuvre par les régions, d'autres collectivités (métropoles, départements, etc.) peuvent déployer des outils de soutien aux entreprises, financiers ou non.

Les CCI et CMA peuvent également proposer des actions, n'hésitez pas à consulter leur site web.